Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261021-BARLEBOURBON-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026
Publication : 21/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire
et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale Dumazet.

2026/257

Numéro : 2026-221
Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL
Objet : Réserver 1 place PMR sur le parking du 1 rue de la Ronzière à l'occasion d'un concert organisé par le bar Le Bourbon – 42160 Andrézieux-Bouthéon

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande du Bar « Le Bourbon » en date du mercredi 7 octobre 2026.

CONSIDERANT la nécessité de réserver 1 place PMR sur le parking attenant au 1 rue de la Ronzière à l'occasion d'un concert organisé par le bar « Le Bourbon » à Andrézieux-Bouthéon, **le samedi 31 octobre 2026 à partir de 17h00 jusqu'à 23h00.**

ARRETE

Article 1 : **La place PMR au 1 rue de la Ronzière est interdite au stationnement le samedi 31 octobre 2026 à partir de 17h00 jusqu'à 23h00.**

Article 2 : **Des panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité 48 heures avant le début de l'évènement.**
Durée de l'évènement : 6 heures.

Article 3 : Le nettoyage de la voirie et tout spécialement des mégots est à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les véhicules en infraction sont mis en fourrière ou déplacés aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Axel Szudrowiez Manager Commerce

- Monsieur Le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Service Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service Espace public Cadre de Vie
- Service Evènementiel Mairie Andrézieux-Bouthéon.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mercredi 21 octobre 2026
Le Maire

François DRIOL
« Par délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »

signé électroniquement le 21/10/2026
Louis BELLE
Conseiller Délégué

